



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES ARMÉES
ET DES ANCIENS COMBATTANTS

ADDITIF

À LA DEMANDE D'INFORMATIONS PRESTATION D'ENTREPOSAGE AU PROFIT DU
MCO TERRESTRE DU 18/10/2024



SOMMAIRE

1. OBJET	3
2. RÉPONSES AUX QUESTIONS RELATIVES AUX DONNÉES D'ENTRÉE DU BESOIN OPÉRATIONNEL	3
2.1 Infrastructure	3
2.2 Composition du stock et flux.....	5
2.3 Outils.....	7
2.4 Autres.....	7
3. MODIFICATION DE LA DATE DE RETOUR DES RÉPONSES	8
4. VISA.....	8

1. OBJET

Le présent document complète les données de la « demande d'informations - prestation d'entreposage au profit du MCO terrestre » publiée sur PLACE le 18 octobre 2024 en s'appuyant sur l'ensemble des questions soulevées par les prestataires intéressés suite à la visite du site le jeudi 28 novembre 2024.

Il est rappelé que l'objectif de cette demande d'informations (DI) consiste en premier lieu à **déterminer les contours des opportunités et contraintes qu'induirait le recours à une solution d'externalisation de la gestion d'un site d'entreposage de rechanges du MCO-T sur une emprise de l'État**. L'analyse des retours doit permettre d'évaluer tant la pertinence que la faisabilité de cette solution en vue de statuer sur la meilleure stratégie à adopter.

Certaines données d'entrées, en particulier celles relatives à la composition du stock et aux flux, restent à ce stade volontairement larges en vue d'explorer toutes les configurations que pourrait revêtir cette solution. Dans la continuité de cette démarche, certaines questions aux prestataires ont été ajoutées. Ces dernières sont identifiées en **rouge** dans le point 2.

2. RÉPONSES AUX QUESTIONS RELATIVES AUX DONNÉES D'ENTRÉE DU BESOIN OPÉRATIONNEL

2.1 Infrastructure

2.1.1 Cadre de la mise à disposition de l'infrastructure ?

⇒ Mise à disposition de l'infrastructure sous **autorisation d'occupation temporaire (AOT)**.

2.1.2 Répartition des charges liées à l'entretien et la maintenance de l'infrastructure :

⇒ Périmètre pour l'étude : **petit entretien de l'infrastructure à charge du prestataire**. La **maintenance lourde et les contrôles et vérifications périodiques obligatoires** liées à l'infrastructure **pourraient être assurées soit par l'administration soit par le prestataire**.

⇒ La réalisation, la mise en place et le soutien des éléments de **structure annexes qui seraient souhaités par le prestataire seraient entièrement à sa charge** (ex : structures modulaires pour bureaux/sanitaires...).

❖ **En vue d'explorer les options possibles quant au cadre de la mise à disposition, pouvez-vous chiffrer une estimation de ce que représenteraient les coûts de la maintenance courante, des CVPO et de la maintenance lourde s'ils devaient être à la charge du prestataire ?**

❖ **Pouvez-vous chiffrer une estimation des structures annexes et fournir un plan détaillé de l'installation souhaitée ?**

2.1.3 Sanctuarisation des zones de travail (6e RMA / prestataire) :

⇒ Autonomie souhaitée du prestataire sur sa zone de travail. **Prévoir en conséquence les équipements pour commodités et bureaux** (cf. point 2.1.2 quant à la possibilité de proposer la mise en place de structures modulaires).

2.1.4 Dimensions des portes d'accès et hauteur sous plafond des bâtiments ?

⇒ Hauteur sous plafond des bâtiments : **5 mètres sous lisses**.

⇒ Dimensions des portes d'accès :

- **BAT 009** : H = 4,70m / L = 6,75m ;
- **BAT 020** : H = 3,60m / L = 3,60m + accès expédition – réception : H = 3,60m / L = 5,00m ;
- **BAT 024** : H = 4,50m / L = 4,20m.

2.1.5 Superficie réelle de la surface mise à disposition dans le BAT009 (découpage réel non conforme au plan indiqué dans la DI, le compartiment décrit est tronqué) ?

⇒ La **surface libre d'exploitation** mise à disposition dans le BAT 009 est conforme à la DI : **1412m²**.

2.1.6 Le site de Woippy fait-il l'objet d'un classement ICPE (déclaration, enregistrement, autorisation) ? Pour quelle catégorie ?

⇒ Plusieurs ICPE sur le site de WOIPPY dont une seule au sein des bâtiments ciblés dans la DI :

- **BAT 009 : ICPE 2910-A-2 – déclaration contrôlée** (chaufferie – périmètre SID¹) ;

⇒ Pour information, hors périmètre des bâtiments étudiés dans la DI :

- 2710-2-B – déclaration contrôlée (déchetterie déchets non dangereux) ;
- 2712-1 – enregistrement (entreposage véhicules hors d'usage) ;
- 2710-1-A – autorisation (déchetterie, collecte déchets dangereux) ;
- 2563-2 – déclaration contrôlée (fontaine de nettoyage) ;
- 2910-A-2 – déclaration contrôlée (chaufferie) ;
- 2930-2-B – déclaration contrôlée (cabine peinture) ;
- 2930-1-A – autorisation (atelier engins à moteur).

2.1.7 Les bâtiments 009, 020 et 024 ont-ils fait l'objet d'un diagnostic amiante ? Si oui, quel en était le résultat ?

Diagnostic amiante **réalisé en octobre 1999** :

- ⇒ BAT 009 : présence d'amiante au niveau d'un joint de chaudière.
- ⇒ BAT 0020 : absence d'amiante.
- ⇒ BAT 0024 : absence d'amiante.

2.1.8 A qui incombe la charge de la mise en conformité incendie (extincteurs, détection incendie, BAES...) des bâtiments ?

⇒ Sera défini dans l'AOT suite à estimation des besoins en travaux.

❖ **En vue d'explorer toutes les configurations possibles, pouvez-vous néanmoins estimer le coût escompté si vous deviez en assumer la charge ?**

2.1.9 Des modifications de structure sont-elles envisageables ? Si oui, qui en assume la charge ?

⇒ Partir du postulat que **non**.

¹ SID : Service d'infrastructure de la Défense. Le SID construit, maintient et administre l'ensemble des infrastructures du système de Défense

- ⇒ Si des modifications de l'infrastructure sont néanmoins jugées nécessaires par le prestataire, merci de les **indiquer dans la réponse apportée à la DI en précisant leur caractère impératif / souhaitable et leur coût estimé.**

2.2 Composition du stock et flux

2.2.1 Stock exclusivement composé de rechanges ou gestion de matériels complet à prévoir ?

- ⇒ Conforme aux éléments de la DI point 4 alinéa 4 (pas de véhicules ou systèmes d'arme) : la ressource est constituée exclusivement de rechanges et de sous-ensembles liés au MCO.

2.2.2 Constituants induisant des contraintes de stockage spécifiques (piles, pneus, batterie, ESD, hygrométrie, produits dangereux...) ?

- ⇒ La ressource est constituée exclusivement de rechanges et de sous-ensembles liés au MCO. **La majorité des ressources stockées ne sera pas concernée par des normes spécifiques.**

❖ **Pouvez-vous indiquer sous forme d'options les coûts estimés de la prise en gestion de constituants induisant des contraintes de stockage spécifiques.**

2.2.3 Qui assume la charge de l'équipement de l'infrastructure (chauffage, climatisation...) si nécessaire vis-à-vis de la nature de la ressource stockée ?

- ⇒ L'Administration prendra à sa charge les équipements d'infrastructure lourds (VMC, chauffage, climatisation). En revanche, les équipements accessoires (bacs de rétention, caillebotis, etc.) seront à la charge du prestataire.

2.2.4 La ressource ciblée inclue t'elle le stockage de matériels sensibles (matériels de guerre, ACSSI...) ?

- ⇒ La composition exacte du stock n'est pas encore définie. La prise en compte de ce type de matériels est à **présenter sous forme d'options** (en partant du postulat que cela ne représentera **pas plus de 20% du volume de stockage disponible**).

2.2.5 A qui incombe la responsabilité de l'assurance du stock et quelle serait sa valeur approximative ?

- ⇒ Responsabilité de l'assurance du stock : à charge du prestataire logistique dans le cadre de l'AOT.
⇒ A titre indicatif, la **valorisation** du stock pourrait être **au maximum de 500 millions d'euros**.

2.2.6 Quels sont les attendus en matière de contrôle qualité ? Faut-il prévoir la recette de ressources nécessitant la coordination de spécialistes ? Si oui, qui assure cette coordination ?

- ⇒ **H1 : pas de contrôle qualité, ni de recette, ni d'entrée en patrimoine sur site (exclusivement des opérations de contrôles courantes sur site).**

⇒ **H2 : prise en compte sur site du contrôle qualité, de la réception et de l'entrée en patrimoine.**

2.2.7 La ressource ciblée induit-elle des actes de maintenance lié à son entretien ?

⇒ Le périmètre d'action du prestataire se limite au **suivi des échéances** d'entretien à temps des ressources et à **l'initiation des flux vers les ateliers** concernés.

2.2.8 Caractéristiques de la ressource la plus contraignante (dimension, volume, poids) ?

⇒ L'article le plus pondéreux à déplacer correspond à un moteur de véhicule poids lourd dans son emballage logistique (ordres de grandeur 3T, 2 m³). La composition du stock n'étant pas arrêtée, il n'est pas possible pour l'heure d'apporter plus de précisions.

2.2.9 Quels sont les objectifs CIL ?

Les principaux objectifs du CIL pour les entrepôts centraux sont :

- ⇒ **Recensement de 100% du stock tous les 5 ans**, dans le cadre de la certification des comptes de la classe 2 et 3 ;
- ⇒ Renseignement au fil de l'eau du système d'information logistique du MCO-T (SIMAT) dans le cadre de la valorisation des comptes de la classe 2 et 3 ;
- ⇒ Contrôles qualitatifs du stock (produits à péremption, produits à contrôle périodique, vérification intégrité des produits et emballages).

Le CIL doit s'appuyer sur des processus formatés et des responsabilités clairement identifiées.

2.2.10 Proportion flux urgents / flux génériques ?

⇒ A titre d'illustration, la proportion observée sur l'EC Moulins en 2024 est de 20% de flux urgents / 80% de flux génériques (pour mémoire, le délai de traitement des flux urgents est de 1 jour, le délai de traitement des flux génériques est de 3 jours)

2.2.11 Volume moyen (m³) des flux ?

⇒ A titre d'illustration, le taux de rotation des stocks constaté à l'entrepôt central de Moulins :

Fréquence	% du nombre de ref
> 1 par jour	0,1%
> 1 par Semaine	0,6%
> 1 par an	30,8%
0	68,4%

2.2.12 Saisonnalité des flux ?

- ⇒ **Non**, l'analyse des flux des 4 entrepôts centraux ne démontre pas de saisonnalité.
- ⇒ Des **pics d'activité** peuvent néanmoins survenir de manière **aléatoire en lien avec l'activité opérationnelle**.

2.2.13 Opérations de chargement / déchargement à charge transporteur ou prestataire ?

- ⇒ Les opérations de chargement/déchargement sont exécutées conformément aux dispositions prévues dans les marchés passés auprès des fournisseurs ou des transporteurs.

2.2.14 Quels sont les contraintes de la gestion documentaire ?

- ⇒ La gestion documentaire fait partie prenante des tâches réalisées quotidiennement par les agents du prestataire en fonction de leur niveau de responsabilité. Les attendus détaillés sont inclus dans les formations métier à réaliser en amont. Cette gestion documentaire se fait sur la base du SIL du MCO-T (SIMAT)

2.2.15 Gestion en FIFO ?

- ⇒ Oui, pour les articles à péremption (estimés à 1% du stock).

2.2.16 Exigences particulières pour le conditionnement au stockage et la préparation au transport ?

- ⇒ Principalement, selon exigences sous fiches techniques des rechanges : cartons, palettisation, sous-ensembles mécaniques avec/sans berceau de transport, container.
- ⇒ Pour le transport : IATA, IMDG, RID, ADR à considérer (l'Administration n'assurera pas ces formations).

❖ **Pouvez-vous lister l'ensemble des habilitations métier que vous jugez nécessaires ?**

2.3 Outils

2.3.1 Câblage du réseau pour les SI métiers à charge de l'administration ?

- ⇒ Le câblage du réseau est à charge de l'administration, tout comme les supports d'exploitation des SI métier sont fournis par l'administration.

2.3.2 Raccordement au réseau externe (internet) envisageable ?

- ⇒ Oui, besoin à formuler si nécessaire.

2.4 Autres

2.4.1 Contraintes horaires particulières / astreinte à prévoir ?

- ⇒ Base : horaires de travail standards ;
- ⇒ **Pics d'activité possible selon les contraintes opérationnelles ;**
- ⇒ **Astreinte à prévoir pour les week-ends, jours fériés et de manière ponctuelle sous très court préavis (<48h).**

2.4.2 Restauration sur site possible ? Sous quelles conditions ?

- ⇒ Capacités : **oui**, l'EDA confirme que la capacité du restaurant à supporter une augmentation de son activité dans la durée.

⇒ Modalités : à voir selon les termes de la convention qui sera rédigée entre le MINARM et l'EDA qui reprend la charge du restaurant de WOIPPY à compter du 1^{er} janvier 2025.

3. MODIFICATION DE LA DATE DE RETOUR DES RÉPONSES

Considérant la date de publication de cet additif, il est décidé reporter de deux semaines l'échéance initialement fixée au 07 janvier 2025 pour le retour des réponses.

La nouvelle échéance est fixée au le 21 janvier 2025.

4. VISA

Colonel Stéphane GAUTHIER Chef de la division technique et logistique	ICT Virginie MARTINAUD Autorité signataire des marchés
---	--